

Règlement des études
Master Sciences de la Mer

Modalité de Contrôle des Connaissances

Les modalités de Contrôle des Connaissances sont propres à chaque UE. A l'échelle du Master Sciences de la Mer certaines modalités sont néanmoins communes.

1. Acquisition d'UE

Les UE sont acquises dès lors que l'étudiant a obtenu la note minimale de 100/200, conformément aux modalités de contrôle des connaissances de chaque UE. L'acquisition de l'UE entraîne l'acquisition des crédits correspondants. Les UE acquises sont capitalisables, c'est-à-dire utilisables ultérieurement sans limite de temps. Nul ne peut renoncer à une UE acquise et la repasser à la session 2.

Lorsque la note finale d'une UE est inférieure à 100/200 mais que la moyenne des UE du Bloc de Connaissances et de Compétences (BCC) correspondant est supérieure ou égale à 100/200, cette UE est dite validée par compensation. Les crédits ECTS correspondants sont capitalisés lors de l'attribution du diplôme. Une UE validée par compensation dans un BCC validé ne peut pas être repassée en session 2.

Les UE non validées au sein des BCC non validés, peuvent être repassées lors de l'année universitaire en cours lorsqu'une session 2 est proposée. A noter, qu'il n'y a pas de session 2 pour le BCC3 « *Pré-professionnalisation en Océanographie* » (1^{ère} année) ainsi que les BCC5 « *Outils scientifiques et techniques avancés* » et BCC6 « *Stage professionnalisant de fin d'étude* » (2^{ème} année).

2. Notes à caractère éliminatoire

Toutes les notes des UEs de Master 1^{ère} et 2^{ème} année sont éliminatoires si inférieures à 70/200, exception faite des notes du BCC3 « *Préprofessionnalisation en Océanographie* » et du BCC6 « *Stage professionnalisant de fin d'étude* » (2^{ème} année) qui sont éliminatoires si inférieurs à 100/200.

3. Acquisition et compensation au sein d'un BCC

Sauf en cas de note éliminatoire d'une UE (cf #2), un BCC est validé si la moyenne des notes obtenues aux UEs, pondérée par le coefficient affecté à chaque UE, est au moins égale à 100/200.

En cas de redoublement, un BCC validé en session 1 ou 2 d'une année universitaire l'est définitivement pour l'année n+1 ; il n'est donc pas possible d'y renoncer pour repasser les UEs non acquises (même en compensation au sein du BCC).

Il n'y a pas de compensation possible entre les BCC d'une même année.

4. Validation d'une année d'étude

Le passage en seconde année de Master est conditionnée par l'acquisition des BCC de la première année (i.e. BCC1, BCC2 et BCC3). En cas de non acquisition d'un BCC, toutes les UEs non acquises doivent être repassées.

La validation de la seconde année de Master est conditionnée par l'acquisition des BCC de la seconde année (i.e. BCC4, BCC5 et BCC6). En cas de non acquisition d'un BCC, toutes les UEs non acquises doivent être repassées.

Il n'y a pas de compensation possible entre la première et la deuxième année du Master.